

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DU TOURISME A 20H

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT

Absent excusé: Pierre VANET pourvoir à Philippe CORDON

A compter de la délibération n° 20 : Sandrine ETCHESSAHAR pourvoir à Jacques LEFORT

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

1. APPROBATION PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 5 JUILLET 2020

2. ADOPTION DE LA CHARTE ELU LOCAL

CHARTRE DE L'ELU(E) LOCAL(E)

Madame Le Maire expose : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu(e) local(e).

L'ensemble de ces dispositions est prévu par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2 et repris dans le Code général des collectivités territoriales à l'article L1111-1-1.

1. L' élu(e) local(e) exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu(e) local(e) poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu(e) local(e) veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu(e) local(e) s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu(e) local(e) s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu(e) local(e) s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu(e) local(e) participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il(elle) a été désigné(e).
7. Issu du suffrage universel, l' élu(e) local(e) est, et reste, responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il(elle) rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Madame Le Maire propose à chaque Membre du Conseil de voter cette délibération et de s'engager dans cette voie pour la totalité du mandat.

Adopté à l'unanimité.

3. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES – MODIFICATION DELIBERATION DU 5 JUILLET 2020

INDEMNITES DES ELUS

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 3 du conseil municipal du 5 juillet 2020.

Madame le Maire informe le conseil municipal que celui-ci doit se prononcer sur le taux applicable pour le calcul des indemnités du Maire, de ses adjoints et ses conseillers délégués.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes et des Adjointes sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (loi du 27/12/2019 article 92).

Indemnité du Maire – article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Population	Taux (indice brut terminal)
Moins de 500	13.75 %

Indemnité des Adjointes– article L 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales

Population	Taux (indice brut terminal)
Moins de 500	9.45 %

Indemnités des Conseillers Délégués – article L 2123-24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Population	Taux (indice brut terminal)
Moins de 500	3.28 %

Il convient d'ajouter la majoration de 50 %, tel que prévu à l'article L 2123-22 du Code général des collectivités territoriales dans le cadre des collectivités étant classée communes touristiques.

Le calcul de ces indemnités est à prendre en compte à compter du 5 juillet 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget primitif.

Nom des bénéficiaires : - Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire
- Jean-Jacques GOULOT 1^{er} adjoint
- Pascal GAIDET 2^{ème} adjoint
- Fabien BESSICH 3^{ème} adjoint
- Ketty MASSON Conseillère Déléguée
- Valentin CHPPAZ Conseiller Délégué

MONTANTS MAXIMUMS						
Qualité	Nombre d'élus concernés	% possible selon notre strate	Montant mensuel maximum possible	Majoration de 50%	Montant mensuel possible part élus	Enveloppe montant annuel possible
Maire	1	25,50%	991,80	495,90	1 487,70	17 852,35
Adjointes	3	9,90%	385,05	192,53	577,58	20 792,74
Conseillers délégués	2	6,00%	233,36	116,68		
TOTAUX						38 645,09

MONTANTS REELS							0,00
Qualité	Nombre d'élus concernés	% choisi pour la rémunération des élus de Chamrousse	Montant mensuel par personne	Majoration de 50%	Montant mensuel part élus	Enveloppe montant annuel	EN % global de l'enveloppe
Maire	1	13,75%	534,79	267,40	802,19	9 626,27	
Adjointes	3	9,45%	367,55	183,77	551,32	19 847,61	
Conseillers délégués	2	3,28%	127,57	63,79	191,36	4 592,60	
TOTAUX						34 066,48	88,15%

Adopté à l'unanimité.

4. SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT

SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT – RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE

Madame le Maire expose :

La collectivité est actionnaire de la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT.

Ses représentants étaient, sur l'exercice 2019, au Conseil d'Administration :

- M. Philippe CORDON,
- Mme Sandrine ETCHESSAHAR,
- Mme Jenna FRANITCH,
- M. Jacques LEFORT,
- M. Nano POURTIER,
- M. Pierre VANET,

et aux assemblées : M. Philippe CORDON.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, Madame le Maire expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son/ses représentant(s) au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée de la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son/ses représentant(s) au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée de la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT pour l'exercice 2019.

SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT – RAPPORT ANNUEL 2019 (C.R.A.C.L.)

Madame le Maire rappelle :

- La Collectivité est actionnaire de la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT .
- Ses Représentants, au Conseil d'Administration sont :
 - Mme Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire
 - M. Jean-Jacques GOULOT, Adjoint
 - M. Pascal GAIDET, Adjoint
 - M. Fabien BESSICH, Adjoint
 - Mlle Ketty MASSON, Conseillère Déléguée
 - M. Valentin CHAPPAZ, Conseiller Délégué
 -

Et, aux Assemblées : Mme Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

En application de l'Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupement actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte, notamment, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la Collectivité, Madame le Maire expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport de ses Représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

5. REGIE REMONTEES MECANIQUES

DESIGNATION D'UN MEMBRE NON ELU

Madame le Maire rappelle les statuts de la Régie Remontées Mécaniques qui fixent, en son article 3, la composition du Conseil d'Administration.

Après avoir désigné, dans la délibération n° 5 du 5 juillet 2020, les représentants élus au Conseil d'Administration, il convient aujourd'hui de désigner un représentant non élu.

Le Conseil Municipal, désigne :

- Monsieur Jean-Noël HOURS en fonction de ses compétences et de l'intérêt qu'il porte au service public des remontées mécaniques ceci conformément au statut de la Régie.

Adopté

6 voix pour : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ

5 voix contre : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET (Pouvoir à Philippe CORDON).

PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES AU 31/12/2019 PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire rappelle les obligations imposées à la Régie des remontées mécaniques en terme de documents à fournir à la Commune dans le cadre de l'information de la Collectivité.

Ces obligations ont été rappelées lors du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes, tel que rendu public le 25 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport transmis par le directeur de la Régie Remontées Mécaniques comprenant, notamment, le compte de fin d'exercice au 31 décembre 2019 et ceci conformément aux articles R 2221-49 à 51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Prend acte du règlement intérieur de la Régie Remontées Mécaniques.

Adopté à l'unanimité.

TARIFICATION DES REMONTEES MECANIQUES – HIVER 2020/2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions tarifaires de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse, délibérées en conseil d'administration de la Régie RM en date du 09/03/2020 pour la saison hivernale 2020/2021.

Elle expose également, à postériori, les tarifs de l'été 2020.

Le Conseil Municipal, adopte les tarifs présentés.

Adopté à l'unanimité.

6. EPIC OFFICE DE TOURISME

DESIGNATION DES REPRESENTANTS NON ELUS AU COMITE DIRECTEUR DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME

Madame le Maire rappelle la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 désignant les Membres Elus au Comité Directeur de l'EPIC Office de Tourisme, à savoir, 8 élus.

Il convient, aujourd'hui, de désigner les Membres non élus, soit, 7 personnes.

Après avoir consulté les entités liées à l'activité touristique, Madame le Maire propose de désigner :

Communauté de Communes LE GRESIVAUDAN	<u>Titulaire</u> : (A désigner par le Conseil Communautaire)
Régie Remontées Mécaniques Chamrousse	<u>Titulaire</u> : Frédéric GEROMIN, Directeur <u>Suppléant</u> : Mario AULETTO
Ecole du Ski Français Chamrousse	<u>Titulaire</u> : Gaëlle LAGET, Directrice <u>Suppléant</u> : Nicolas BOULADE, Directeur Technique
Agents Immobiliers - Hébergeurs	<u>Titulaire</u> : Jean-François MASSON <u>Suppléant</u> : Laurence NUGUES
Prestataires de Services-Activités	<u>Titulaire</u> : Franck SGAMBATO <u>Suppléant</u> : Philippe HALOT
Commerçants	<u>Titulaires</u> : Igor ROUDIER et Eric FOUARTES <u>Suppléants</u> : Jean-Philippe REYMOND et Franck ARASTE

Adopté

6 voix pour : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ

5 voix contre : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET (Pouvoir à Philippe CORDON).

COMPTE-RENDU D'ACTIVITES AU 31 DECEMBRE 2019 – EPIC OFFICE DE TOURISME

Madame le Maire rappelle une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, suite à son rapport rendu public le 25 septembre 2019, relative à l'EPIC Office de Tourisme.

En effet, le directeur doit présenter chaque année au Conseil Municipal un compte-rendu d'activités afin que le Conseil puisse en débattre.

Ainsi le compte-rendu d'activités a été transmis par le directeur suite à la demande de la Collectivité pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Prend acte dudit rapport annuel 2019.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION 2020 – EPIC OFFICE DU TOURISME

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 7 du 25 novembre 2019 relative à la subvention 2020 versée à l'Office du Tourisme pour un montant de 950.000 € sous forme d'acomptes mensuels d'un montant de : 79.100 € de janvier à novembre 2020 & 79.900 € pour décembre 2020.

Après avoir constaté un excédent 2019 de plus de 65.000 €, elle propose de diminuer la subvention du même montant.

Aussi, le solde de la subvention serait versé suivant l'échéancier :

Octobre	14.100 €
Novembre	79.100 €
Décembre	79.900 €

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres présents autorisent le Maire à mandater la subvention 2020 EPIC OT comme prévu ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

7. COMMISSIONS MUNICIPALES

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide la constitution de 6 commissions afin d'assurer la préparation et le suivi des dossiers communaux.

Commissions	Rapporteur	Membres
Finances	Brigitte DE BERNIS, Maire	Fabien BESSICH + 1 élu à désigner

Urbanisme	Brigitte DE BERNIS, Maire	Fabien BESSICH Jean-Jacques GOULOT Pascal GAIDET
Environnement et Patrimoine Commission extra municipale	Pascal GAIDET, 2 ^e Adjoint	Ketty MASSON + Membres extérieurs
Domaines skiables Commission extra-municipale	Jean-Jacques GOULOT, 1 ^{er} Adjoint	Gaëlle LAGET, Directrice ESF Fred GEROMIN, Directeur Régie RM Bjorn ADRIAENSEN Thierry BLANC Franck SGAMBATO Jean-François MASSON Jean-Noël HOURS
Sécurité	Brigitte DE BERNIS, Maire	Jean-Jacques GOULOT
CAO, Jury de concours, DSP	Pascal GAIDET, 2 ^e Adjoint	Fabien BESSICH, + 1 élu à désigner

Adopté

6 voix pour : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ

5 abstentions : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET (Pouvoir à Philippe CORDON).

8. COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS (CCID)

DEFINITION DE LA LISTE DE PRESENTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune est institué une commission communale des impôts directs. Dans les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée de 7 membres :

- Le maire ou un adjoint délégué, président de la commission ;
- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants,

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à cette commission sans voix délibérative.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre doubles, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est donc proposé la liste suivante, en plus de Madame Le Maire, Brigitte DESTANNE DE BERNIS :

1. Fabien BESSICH
2. Thierry BLANC
3. Valentin CHAPPAZ
4. Christian CHISSOTTI
5. Pascal GAIDET
6. Jean Jacques GOULOT
7. Ketty MASSON
8. Frédérique TALBOT
9. Jean-Noël HOURS
10. Véronique THILLET
11. Isabelle CHAPUIS
12. Bernard FACQ
13. Pascale GREINER
14. Emmanuelle COFFIN
15. Guillaume DALLE
16. Jonathan PERRET
17. Jacques LEFORT
18. Pierre VANET
19. Emilie GARCIN
20. Maxime ROY
21. Muriel BUCK
22. Cécile MASSON
23. Stephane LHOMME
24. Goran BRKIC
- 25.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la liste de présentation des 24 noms annexée à la présente délibération ;
- De dire que cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques de l'Isère qui procèdera à la nomination des 12 Membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Adopté

- **6 voix pour : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ**

- **5 abstentions : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET (Pouvoir à Philippe CORDON).**

9. ASSOCIATIONS – SYNDICATS

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS

Madame le Maire, conformément à l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune aux divers organismes, syndicats et associations.

- **NORDIC ISERE**

1 représentant titulaire : Jean-Jacques GOULOT, 1^{er} Adjoint

1 représentant suppléant : Valentin CHAPPAZ, Conseiller Délégué

- **ESPACE BELLEDONNE**

1 représentant titulaire : Pascal GAIDET, 2^e Adjoint

1 représentant suppléant : Ketty MASSON, Conseillère Déléguée

- **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DE BELLEDONNE (ADABEL)**

1 représentant : Ketty MASSON, Conseillère Déléguée

- **TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE 38)**

1 représentant titulaire : Pascal GAIDET, 2^e Adjoint

1 représentant suppléant : Valentin CHAPPAZ, Conseiller Délégué

- **SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES**

1 représentant titulaire : Pascal GAIDET, 2^e Adjoint

1 représentant suppléant : 1 Elu à désigner

Adopté

- **6 voix pour : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ**
- **5 abstentions : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET (Pouvoir à Philippe CORDON).**

10. CABINET MEDICAL

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE DOCTEUR COLAS SUITE RESILIATION BAIL PROFESSIONNEL

Madame le Maire rappelle les discussions engagées depuis plusieurs semaines avec le Docteur COLAS afin d'assurer un service pérenne d'activité médical sur la station.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal un protocole d'accord transactionnel pour fixer les conditions de résiliation du bail professionnel existant, signé le 25 juin 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les précisions apportées par Madame le Maire :

- Accepte de résilier par anticipation le bail professionnel existant avec le Docteur COLAS ;
- Décide de verser la somme de : 105 000 € correspondant au préjudice financier et le manque à gagner au Docteur COLAS, répartis à part égale sur 3 ans (2020/2021/2022).

Adopté

- *6 voix pour : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ*
- *5 abstentions : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET (Pouvoir à Philippe CORDON).*

BAIL PROFESSIONNEL – ACTIVITE MEDICALE AVEC LE DOCTEUR TOILLON

Madame le Maire rappelle les divers échanges entre la Commune et les Docteurs COLAS et TOILLON pour mettre en place une activité médicale pérenne sur la Commune, à compter de cet hiver.

Il convient, aujourd'hui, étant donné les difficultés rencontrées par bon nombre de stations afin de trouver et de conserver, tout au long de l'année, des médecins de montagne compétents, d'apporter au Docteur TOILLON, les meilleures conditions pour son installation sur la Commune.

Aussi, il est proposé un bail professionnel dans les locaux communaux actuels (cabinet médical) avec, pour la première année, un loyer gratuit avec l'engagement du Docteur TOILLON d'ouvrir à l'année ce cabinet.

Adopté

- *6 voix pour : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ*
- *5 abstentions : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET (Pouvoir à Philippe CORDON).*

11. AFFAIRES FINANCIERES

REAMENAGEMENT DETTE CAISSE D'EPARGNE – DUREE DE L'ETALEMENT DE LA CHARGE DES INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE

Madame le Maire rappelle la délibération n° 06 du 11 février 2020 relative au réaménagement de la dette avec la Caisse d'Epargne (prêt n° 5893792/13825).

Il convient de spécifier la durée d'étalement de la charge des indemnités de renégociation soit une durée de 14 ans.

Pour mémoire, le montant des indemnités de remboursement anticipé s'élève à 449.254,99 € (ces indemnités sont incluses dans le montant du prêt refinancé de 3.334.278,69 €).

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette durée.

Adopté à l'unanimité.

EMPRUNT 2020 AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Dans le cadre du financement du projet de la mise en valeur du site de la Croix, le conseil municipal autorise Madame le Maire à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 400.000 €

Durée : 10 ans

Remboursement par trimestre

Frais de dossier : 400 €

Taux fixe : 0,70 %

Amortissement du capital : progressif, échéances constantes

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant des échéances : 10.362,83 €

Le remboursement s'effectue dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2020 :

FONCTIONNEMENT			
<i>Compte</i>	<i>Sens</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montants</i>
65737	D	Subvention Office du Tourisme	- 65.000 €
6541	D	Admissions en non-valeur	+ 65.000 €

INVESTISSEMENT			
<i>Compte</i>	<i>Sens</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montants</i>
2031	D	Frais études	+ 60.000 €
2181	D	Biens immobiliers	+ 15.000 €
2188	D	Matériel	+ 75.000 €
2315	D	Travaux	+ 250.000 €
1641	R	Emprunt	+ 400.000 €

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle que Le service « Transports Scolaires » est une compétence de la Communauté de Communes LE GRESIVAUDAN.

La Communauté de Communes facture aux utilisateurs de ce service l'abonnement annuel au prix de 40 €.

Sur proposition de Madame le Maire, une aide financière s'élevant à : 40 € par enfant sera accordée aux familles utilisatrices, sur présentation de la facture établie par la Communauté de Communes.

Adopté

6 voix pour : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ

5 voix contre : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET (Pouvoir à Philippe CORDON).

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR AVEC EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2021

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Isère du 18 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- VU le rapport de Madame le Maire ;

Délibère :

Article 1

La Commune de Chamrousse a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021.

Article 2

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4

Le Conseil Départemental de l'ISERE, par délibération en date du 18 juin 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Chamrousse pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif + 1.5%	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4.09 €	0.41 €	4.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.09 €	0.21 €	2.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.32 €	0.23 €	2.55 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.91 €	0.09 €	1.00 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.62 €	0.06 €	0.68 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €	0.02 €	0.24 €

Article 6

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune de Chamrousse.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par internet ou par courrier.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Toutefois, pour les logeurs collectant plus de 5000 € par an, le reversement devra être mensuel. (exemple pour le mois N, la taxe devra être reversée avant le 15 du mois N+1).

Article 9

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Adopté à l'unanimité.

TARIFS PATINOIRE

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures concernant les tarifs pour l'accès à la patinoire.

Madame le Maire, soumet aux membres du conseil municipal les tarifs présentés de la redevance pour l'accès à la patinoire.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, autorisent le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} décembre 2020.

Adopté

6 voix pour : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ

5 voix contre : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET (Pouvoir à Philippe CORDON).

BAIL T.D.F. LA CROIX

Madame le Maire rappelle le bail actuel consenti pour une durée de 20 ans à compter du 12 juillet 2013 à TDF (conformément à la délibération du 19 mars 2013).

Ainsi, afin d'optimiser les réseaux de télécommunications émanant du patrimoine communal, la Société JFG CONSULTING a été sollicité afin de négocier ledit contrat, pour évaluer le loyer au regard de l'activité réelle du site de La Croix.

Après échanges avec TDF, il est proposé de passer le loyer actuel de 12 783.00 € à 52 000.00 €.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le nouveau bail à intervenir sur cette base financière, à savoir 52 000.00€/an.

Adopté à l'unanimité.

RACHAT DU GARAGE PROPRIETE DE TDF RUE DES BROQUENTINS

Madame le Maire expose les récents échanges avec la Société TDF qui souhaite céder à la commune son local situé 290 Rue des Broquentins sur la parcelle L42, ancien garage de la chenillette TDF.

La proposition de vente du bâtiment proposée par TDF est de 3000€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer l'offre de vente de la société TDF.

Adopté à l'unanimité.

12. PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTE - SERVICE ADMINISTRATIF

Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie B au grade de rédacteur afin de mener à bien le projet identifié comme suit :

Développement de la Maison de l'environnement, la faire connaître au public.
Environnement et développement durable sur la station.

Pour une durée prévisible de deux ans soit du 5 octobre 2020 au 4 octobre 2022.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de missions environnement et développement durable à temps complet 1607 heures annuelles sur une base de 7/heures par jour.

Il devra justifier de 5 ans d'études supérieures en environnement et de deux ans d'expériences professionnelles.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 500 indice majoré 431 du grade de rédacteur, catégorie B..

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs sera modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer le dit poste.

Adopté à l'unanimité.

13. CONTRATS – MARCHES

MARCHE DE SERVICES POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA CONCEPTION D'APPLICATIONS DIGITALES DEDIE AU SITE DE LA CROIX DE CHAMROUSSE

Madame le Maire rappelle qu'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été lancée pour la réalisation d'une application dédiée au site touristique de la Croix de Chamrousse.

Dans ce cadre 8 offres de sociétés ont été reçues le 9 Juillet 2020. Au terme de la négociation menée avec les trois entreprises ayant le mieux répondu à la demande de la commune, le classement est le suivant :

<u>Sociétés</u>	<u>Note du critère Prix HT (30%)</u>	<u>Note de la Valeur Technique (70%)</u>	<u>Note finale</u>
INFIME (27200 Vernon)	23.35/30 (57 500€)	12/20	65.35/100 6
SWEEPIN (21000 Dijon)	29.93/30 (44 850€)	15/20	82.43/100 4
ATOS INTEGRATION (38432 Echirrolles)	22.91/30 (58 600€)	10/20	57.91/100 7
VECTEUR ACTIVITES (38100 Grenoble)	21.85/30 (61 440€)	7/20	46.35/100 8
SOYHUCE (14000 Caen)	20.25/30 (66 309€)	15/20	72.75/100 5
EASY MOUNTAIN (38240 Meylan)	24.32/30 (55 200€)	17/20	83.82/100 3
BALUDIK (44300 Nantes)	26.35/30 (50 950€)	19/20	92.85/100 2
ATELIER NATURE (71960 Verzé)	30/30 (44 750€)	19/20	96.50/100 1

Le Conseil Municipal, Après analyse des propositions et avoir délibéré, décide :

- De choisir l'offre la mieux disante et d'attribuer le marché à la société ATELIER NATURE (656 route de Verchizeuil – 71960 VERZE) pour un montant Hors Taxe de 43 500.00€ ;
- Autorise Madame le Maire à signer le marché et à régler tous les frais afférents.

Adopté à l'unanimité.

MARCHE POUR LA REALISATION DE LA SIGNALÉTIQUE DES CHEMINEMENTS PAYSAGERS DE LA CROIX DE CHAMROUSSE

Madame le Maire rappelle que ce marché a fait l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable (Articles R.2122.3 et R.2122.4 du code de la commande publique). En effet, suite à l'analyse du Permis d'Aménager par les services de l'Etat et notamment celles de l'Architecte des bâtiments de France, de l'Inspecteur des sites et de la Direction Départementale des Territoires, synthétisé au sein du courrier du Service Aménagement Sud Est du 20 Mai 2020 ; il apparaît que seul la société ESSOR est en mesure de répondre au cahier des charges de la consultation. En effet :

- Ayant nécessité une performance de création unique, suivant les prescriptions détaillées de l'administration (Architecte des Bâtiments de France), en lien avec une obligation de cohérence avec la signalétique existante du reste du Domaine skiable (réalisée par ESSOR) vis-à-vis des normes existantes gérant la signalétique des domaines skiabiles. Art R2122-3-1 du CGCT ;
- Devant l'existence des droits d'exclusivité notamment des droits de propriété intellectuelle (obligation de cohérence entre signalétique du Domaine Skiable existant réalisé par ESSOR, et le complément sur le sommet de la Croix). Art R2123-3-3 du CGCT ;
- Livraisons complémentaires destinées à l'extension d'installations existantes lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures aux caractéristiques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. Art R2122-4-1 du CGCT.

Dans ce cadre la société ESSOR (32, Rue Comboire – 38130 ECHIROLLES) a présenté son offre pour la réalisation de la signalétique et des aménagements du site de la Croix de Chamrousse.

<u>Société</u>	<u>Prix Hors Taxes</u>
ESSOR (32, Rue Comboire – 38130 ECHIROLLES)	167 582.00€

Le Conseil Municipal, après analyse de la proposition et avoir délibéré, décide :

- De choisir l'offre présentée par la société ESSOR pour un montant total hors taxe de 167 582,00€ ;
- Autorise Madame le Maire à signer le marché et à régler tous les frais afférents.

Adopté à l'unanimité.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE CHEMINEMENTS PAYSAGERS SUR LE SITE DE LA CROIX DE CHAMROUSSE

Madame le Maire rappelle qu'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été lancée pour la réalisation cheminements sur le site de la Croix de Chamrousse.

Dans ce cadre une seule offre a été reçue le 7 Septembre 2020.

<u>Société</u>	<u>Prix Hors Taxes</u>
PELISSARD SAS (200 Chemin Ferrier – 38650 MONESTIER DE CLERMONT)	139 570.00€

Le Conseil Municipal, après analyse de la proposition et avoir délibéré, décide :

- De choisir l'offre présentée par la société PELISSARD pour un montant total hors taxe de 139 570.00€ ;
- Autorise Madame le Maire à signer le marché et à régler tous les frais afférents ;

Adopté à l'unanimité.

AVENANT CONTRAT D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE EXPERA

Madame le Maire informe les Membres présents qu'il convient d'ajouter au contrat Responsabilité Civile de la Commune avec effet rétroactif, le personnel saisonnier, non titulaire, omis dans la masse salariale transmise lors de l'établissement de l'acte d'engagement dudit contrat signé en janvier 2020 avec la Société EXPERA.

Cet avenant engendre donc un coût supplémentaire de 505 €. La cotisation annuelle passera de 1 417.08 € à 1 922.08 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte de cette modification et autorisent Madame le Maire à signer l'avenant EXPERA correspondant.

Adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT BAIL PRECAIRE ACTIVITE EQUESTRE

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le bail précaire et révocable consenti à la EURL PONEY CLUB DES RAPEAUX pour l'exercice d'une activité équestre sur le plateau de l'Arselle et de l'utilisation de biens immobiliers communaux arrive à échéance et qu'il convient de le reconduire.

Les Membres présents autorisent Madame le Maire à renouveler ce bail dans les mêmes conditions, à savoir :

- Durée : cinq étés, du 1^{er} juillet au 31 août ainsi qu'une quinzaine de jours en juin et en septembre pour les scolaires, saisons d'été consécutives 2020 à 2024 ;
- Redevance forfaitaire de 1 550 € révisable annuellement au 1^{er} juillet, suivant l'indice de référence des loyers, payable d'avance. L'indice pris pour l'augmentation annuelle sera celui du 2^e trimestre, année n-1 ;
- Le preneur consentira des avantages tarifaires pour le service jeunesse de la Commune, soit 20% sur le tarif groupe ;
- Le preneur se conformera à l'arrêté préfectoral 2003-09182 du 14/08/2003 dit « de protection biotope » relatif au cheptel équin admis sur le plateau de l'Arselle (50 animaux au maximum).

à signer la convention et à émettre les titres de recettes correspondants.

Philippe CORDON ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA GENDARMERIE

Madame le Maire rappelle l'engagement de la commune dans la démarche Développement Durable, à travers notamment les rénovations et réhabilitations des équipements et infrastructures communales.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite remplacer l'actuelle chaudière fioul du bâtiment mis à disposition de la Gendarmerie par une chaudière à granulés bois. Cette solution, à la fois locale et plus efficace énergétiquement, a déjà été mise en place sur d'autres bâtiments communaux et permettra de mutualiser leur entretien et leur approvisionnement.

Pour réaliser ces travaux et avec l'assistance de l'AGEDEN, la commune a sollicité plusieurs devis et retenue l'offre de la société LANSARD (59 Avenue d'Echirolles – 38220 Eybens) pour un montant total hors taxe de 38 950.00 €.

Compte tenu de l'importance de cet investissement, il est possible de solliciter le soutien des différents partenaires et financeurs publics que sont la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère et la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le Conseil Municipal :

- Confirme le principe de remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés bois ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis de la société LANSARD pour un montant de 38 950.00€ HT ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

TRANSFERT DU MARCHÉ DE REALISATION D'UNE EVALUATION DE L'IMPACT DES CAPTAGES SUR LA TOURBIERE DE L'ARSELLE

Madame le Maire rappelle que la commune a passé par sa délibération N°3 du 11 Février 2020, un marché pour l'évaluation de l'impact des captages sur la Tourbière de l'Arselle avec la Société AMETEN.

Cette étude a été demandée dans le cadre de l'arrêté préfectoral 38-2019-02-005 autorisant la Régie des Remontées Mécaniques à prélever de l'eau d'alimentation pour une retenue collinaire sur le domaine skiable.

En conséquence et compte tenu du sujet qui se rattache à la réalisation de la retenue collinaire de Roche Béranger, il apparaît nécessaire de procéder au transfert de ce marché de « REALISATION D'UNE EVALUATION DE L'IMPACT DES CAPTAGES SUR LA TOURBIERE DE L'ARSELLE » à la Régie des Remonté Mécanique de Chamrousse, cette dernière reconnaît devoir et s'engage à régler à la société AMETEN la somme de 30 165.00€ HT correspondant au montant total du marché tel que prévu dans le Devis N°19.259 V3 remis par la société AMETEN pour la période du 11 juillet 2019 au 5 juin 2020 et ses factures adressées à la Commune de Chamrousse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

14. SUBVENTIONS

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL DE BELLEDONNE POUR UN PROJET DE CREATION DE PASTILLES SONORES SUR LE PASTORALISME

Madame le Maire rappelle le projet de création de pastilles sonores expliquant le métier de berger. Elles permettront de sensibiliser le public sur les pratiques à avoir en montagne, sur un alpage. Elles feront découvrir les contraintes et les bénéfices de ce métier et comment cohabiter avec lui quand on est randonneur. Elles inviteront l'auditeur à cheminer de Pinet d'Uriage à Chamrousse en lui donnant quelques clefs de compréhension pour mieux s'imaginer le parcours de transhumance. Ce projet offrira des micro-récits des membres de la famille autour du métier de berger en écho au projet de l'histoire du pastoralisme.

Le coût total du projet est de 2 970 € qui peut bénéficier de subventions auprès de la Région, dans le cadre du programme Plan Pastoral Territorial de Belledonne, avec 40% de financement FEADER, 40% de financement Région et 20% d'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE NOUVELLES BORNES ELECTRIQUES POUR CAMPING-CARS

Madame le Maire rappelle son engagement pour l'amélioration et l'extension des aires actuelles de camping-cars. Dans ce cadre, la commune envisage d'installer de nouvelles bornes électriques sur le site des Chalets des Cimes à destination des Camping-caristes, touristes et saisonniers.

Pour réaliser ces travaux, il apparaît possible de solliciter le soutien des différents financeurs publics que sont la Communauté de Communes Le Grésivaudan, le Département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou encore l'Etat à travers la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Le Conseil Municipal :

- Confirme le principe de l'installation de bornes électriques camping-cars sur le site des Chalets des Cimes ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions.

Adopté

6 voix pour : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ

5 abstentions : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR (Pouvoir à Jacques LEFORT), Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET (Pouvoir à Philippe CORDON).

15. QUESTIONS DIVERSES

LOCATION LICENCE IV (ex Iceberg)

Suite à la demande de la Société ARTES TOURISME pour l'exploitation du Bar Restaurant la Bérangère, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer la licence IV (ex Iceberg), pour un montant de 300 € par mois.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

EXPLOITATION SPA : DIMINUTION LOYER 2020 SUITE ARRET LIE AU DEVELOPPEMENT COVID 19

Madame le Maire rappelle que l'exploitant de l'activité SPA a été contraint de stopper le fonctionnement de son établissement suite au développement du COVID 19.

Aussi, la Commune, en tant que propriétaire des locaux, a été sollicitée pour intervenir sur le loyer après l'arrêt brutal de l'activité.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Décide d'appliquer, vu les circonstances exceptionnelles, une minoration correspondant à un mois du loyer annuel 2020 (soit une réduction de : 835 €).

Adopté à l'unanimité.

EXPLOITATION RESTAURANT LA SALINIÈRE DIMINUTION LOYER 2020 SUITE ARRÊT LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DU COVID 19

Madame le Maire rappelle que l'exploitant du restaurant « La Salinière » a été contraint de stopper le fonctionnement de son établissement suite au développement du COVID 19.

Aussi, la Commune, en tant que propriétaire des locaux, a été sollicitée pour intervenir sur le loyer après l'arrêt brutal de l'activité.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Décide d'appliquer, vu les circonstances exceptionnelles, une minoration correspondant à un mois du loyer annuel 2020 (soit une réduction de : 2335 €)

Adopté à l'unanimité.

MARIAGE Sandra NURY / Maxence GAMBÀ - DELOCALISATION SALLE DES MARIAGES SALLE POLYVALENTE MAISON DU TOURISME

Madame le Maire explique que dans le contexte actuel du Covid 19, la salle des mariages de la Mairie permet d'accueillir un maximum de 8 personnes.

Suite à la demande de Madame Sandra NURY et Monsieur Maxence GAMBÀ qui ont prévu de se marier le 19 septembre, et après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte de délocaliser cette salle pour ce mariage pour des raisons sanitaires afin que la cérémonie prévue le 19 septembre, puisse accueillir plus de personnes dans une salle plus adaptée et plus grande.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Isère, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner : Jean-Jacques GOULOT, 1^{er} Adjoint, en charge des questions de défense.

Les Membres du Conseil Municipal acceptent la proposition de Madame le Maire.

Adopté

**6 voix pour : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET,
Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ**

**5 voix contre : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH,
Jacques LEFORT, Pierre VANET (Pouvoir à Philippe CORDON).**